

Compte-rendu du premier conseil d'école 2019-2020 du jeudi 14 novembre 2019

Ouverture de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Mme Alexandre Nathalie, représentante des parents d'élèves

Présents : Les représentants de la mairie : M. Laurence, maire de Saint Georges Montcocq, M. Talvast et M. Duchemin, adjoints.

Les représentants des parents d'élèves : M. Guiffard Benoît, Mme Sergent Noémie, Mme Alexandre Nathalie, Mme Zanetti Claire, Mme Dennebouy Cécile et Mme Tuffier Elodie

L'équipe enseignante : Mme Hamelin Karine, directrice, Mme Osmond Mélanie, Mme Tchobo Amélie, Mme Segovia Florence, Mme Jarry Céline, Mme Stalin Julie et Mme Tapin Célia.

Excusée: Mme Loyer, Inspectrice de l'Education Nationale

ordre du jour :

1. Présentation des membres du conseil d'école et de leur rôle
2. Les effectifs de l'école
3. Le règlement intérieur
4. La sécurisation des espaces
5. Présentation du projet d'école
6. Les travaux
7. Le plan Non au Harcèlement
8. Les projets de sorties, spectacles, rencontres sportives
9. Présentation des comptes de la coopérative
10. Informations diverses

1-Présentation des membres du conseil d'école et de leur rôle :

Les résultats des élections des représentants des parents d'élèves : Les élections se sont déroulées le vendredi 11 octobre 2019. Le taux de participation a été de 63,21%, en baisse par rapport à 2018, taux de 70 %, c'est un très bon taux de participation. Les parents candidats étaient regroupés sur une liste donc 6 titulaires et 6 suppléants ont été élus. Le procès verbal est affiché sur le panneau d'affichage sous l'abri.

Les membres du conseil:

Les articles 17-18 et 20 du décret n°90-788 du 6 septembre définissent les modalités du conseil d'école. Ces articles sont disponibles sur le site de l'école dans la rubrique du conseil d'école.

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- ❖ Les représentants de la mairie : Monsieur le Maire : Monsieur Laurence et ses conseillers municipaux M Talvast chargé des actions scolaires et périscolaire et M. Duchemin chargé des travaux dans les bâtiments.
- ❖ L'équipe enseignante : Madame Hamelin Karine, directrice de l'école et enseignante titulaire de la classe de CM1-CM2, Madame Ségovia Florence enseignante titulaire de la classe de CP, Madame Jarry Céline, enseignante titulaire de la classe de CE1, Madame Tchobo Amélie, enseignante titulaire de la classe de CE2-CM1, Madame Osmond, enseignante titulaire de la classe de TPS-PS-MS, Mme Delvaux Marine, enseignante à titre provisoire de la classe de MS-GS, actuellement en congés et remplacée par Mme Tapin Célia. Mme Stalin Julie assure la décharge de direction de Mme Hamelin le vendredi.

- ❖ Les représentants des parents d'élèves :

Les titulaires : Madame ZEKRI Meriem, parent d'élève de Reza en CP et Ismaël CM2

Madame SERGENT Noémie, parent d'élève de Nathan en CM2, de Lucas en CE2 et Malo en GS

Madame ALEXANDRE Nathalie, parent d'Arthur en CE1

Monsieur Guiffard Benoît, parent de Gaïa en CM1
Madame Pouppeville Loïcia, parent de Maëlie en CM1
Madame Tuffier Elodie, parent de Blanche en PS

Les suppléants : Madame Dennebouy Cécile, parent de Nino en CE1

Monsieur L'Orphelin Franck, parent de Tao en CM2 et Lucie en CE1
Monsieur LAUNEY Laurent, parent de Angèle en CM1 et de Marin en CP
Madame Zanetti Claire, parent de Pauline en GS
Madame Leconte Sarah, parent d'Enzo en CM2 et de Valentin en CE2
Monsieur Legallet Jean, parent de Zacharie en PS

❖ L'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint Lô 3 : Madame Martine Loyer est excusée.

La présidence:

La présidence est assurée par la directrice qui établit l'ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres et anime le conseil. La présidente, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. Elle a la responsabilité du compte- rendu.

Les réunions :

Le conseil d'école est constitué pour une année jusqu'au renouvellement de ses membres, c'est à dire jusqu'aux prochaines élections des représentants en octobre 2020.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats des élections des parents d'élèves. Deux autres réunions auront donc lieu dans le courant des mois de mars et de juin. Il peut également être réuni à la demande de la directrice, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les dates et les horaires des conseils d'école sont déjà fixés : **le jeudi 12 mars 2020 et le jeudi 18 juin 2020 de 18h30 à 20h30 à la mairie.**

Les missions du conseil d'école :

Sur proposition de la directrice, le conseil d'école :

- ❖ Vote le règlement intérieur de l'école
- ❖ Établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- ❖ Donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école :
 - Les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés
 - Les activités périscolaires
 - La restauration et l'hygiène scolaire
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- ❖ Adopte le projet d'école
- ❖ Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- ❖ Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école
- ❖ Reçoit une information sur :
 - Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers
 - L'organisation des aides spécialisées

Les comptes rendus :

Un compte rendu sera distribué à chaque membre du conseil et un exemplaire envoyé à l'IEN. Il ne sera pas distribué aux familles mais il sera affiché au panneau et mis sur le site de l'école dès que possible.

2-Les effectifs de l'école

A la rentrée de la Toussaint: 140 élèves sont inscrits, les effectifs sont en hausse. L'école a bénéficié d'un moyen provisoire.

La répartition en 6 classes :

TPS-PS-MS – Mme Osmond : 23 élèves dont 1 TPS, 15 PS et 7 MS

MS-GS – Mme Delvaux : 26 élèves dont 9 MS et 17 GS

CP – Mme Segovia : 17 élèves

CE1 – Mme Jarry: 17 élèves

CE2- CM1 - Mme Tchobo : 28 élèves dont 18 CE2 et 10 CM1

CM1-CM2 – Mme Hamelin : 29 élèves dont 7 CM1 et 22 CM2.

Pour la rentrée 2020, la prévision d'effectif transmise au service de L'inspection académique est de 15 PS.

3 -Le règlement intérieur :

Le règlement intérieur de l'école a été élaboré à partir du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires, diffusé en mars 2016 et tient compte de la spécificité de l'école.

Une annexe au règlement départemental est ajoutée concernant l'instruction obligatoire des enfants de trois ans.

Deux modifications ont été apportées au règlement intérieur :

- la première incluant la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 concernant l'instruction obligatoire des enfants de trois ans

- la seconde incluant la loi n°2018-698 du 3 août 2018 concernant l'utilisation du téléphone portable à l'école

Des points particuliers :

Dialogue avec les familles : une réunion de rentrée par classe a été organisée à destination des familles pour expliquer le fonctionnement de l'école et des classes. Des réunions individuelles soit à la demande de l'enseignant ou des familles et des réunions avec la directrice peuvent aussi s'organiser dans le courant de l'année scolaire.

Communication du livret scolaire (Livréval) du CP au CM2. Il est consultable sur le site de l'école. Les familles ont reçu ou vont recevoir un code pour y accéder. Le livréval est diffusé à des périodes de l'année définies :

en PS-MS-GS : une fois en fin d'année,

du CP au CM2 : deux fois (janvier et juin). Il est distribué en version papier.

Les médicaments sont interdits à l'école même sur le temps du personnel de la mairie. Les parents doivent éviter de mettre les enfants quand ils sont malades sinon il y a un risque de contagion au niveau de la classe et de l'école. Les enseignantes ou le personnel de la mairie peuvent appeler une famille afin qu'elle récupère un enfant malade ou blessé.

Les dispositions particulières :

Les bijoux et les jouets sont vivement déconseillés, voire interdits.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école, même tenus en laisse ou dans les bras.

Lors du conseil d'école du jeudi 9 novembre 2017, celui-ci avait voté pour qu'un réflexe citoyen de ne pas fumer au niveau des portails d'entrée soit respecté.

La signalisation (panneau de sens interdit) demandée lors des conseils d'école de l'année scolaire 2016-2017 indique qu'il est interdit aux usagers sauf services publics d'emprunter la voie menant jusqu'au parking avec son véhicule.

Les annexes du règlement : la charte de la laïcité, les règlements de classe élaborés par les élèves, la charte internet et la charte twitter pour les CM.

Vote à l'unanimité.

Le règlement intérieur est disponible sur le site de l'école et un engagement de respecter le règlement intérieur sera distribué aux familles.

4 -La sécurisation des espaces

Un Plan de Mise en sûreté est opérationnel depuis quelques années. Chaque année, au mois de novembre un exercice est effectué avec les enfants. Lors de cet exercice, seuls les élèves du CP au CM2 sont informés de la nature du risque. La situation évoquée est fréquemment celle d'un accident au carrefour et que les pompiers nous demandent de rester enfermé le temps qu'ils évacuent un camion transportant des matières dangereuses. C'est un plan qui va décrire étape par étape toutes les missions du personnel enseignant, le matériel à avoir, le lieu de mise en sécurité des élèves et du personnel communal (ATSEM).

Un exercice aura lieu la dernière semaine du mois de novembre pour valider le plan et poursuivre la prévention auprès des enfants. Les parents seront informés uniquement le soir, après le déroulement de l'exercice.

Le plan vigipirate est toujours en vigueur et est renforcé. Depuis la rentrée 2016, les portails et portes sont fermés sur le temps scolaire. Des visiophones ont été installés auprès du portail de l'école élémentaire et de la porte d'entrée de l'école maternelle. Les récepteurs sont au niveau de l'entrée de la classe de Mme Hamelin et dans la classe de Mme Osmond.

Un exercice « se cacher » va être réalisé le vendredi 22 novembre 2019. L'objectif est de faire identifier aux enfants la sonnerie du système, de comprendre qu'il faut se confiner et de faire le silence absolu. Du côté des maîtresses, elles doivent éteindre les lumières et s'enfermer à clé et communiquer par le biais des téléphones portables.

Les enseignantes sont vigilantes à ce que les exercices organisés dans le cadre du plan vigipirate ne soient pas anxiogènes.

5 -présentation du projet d'école :

Les trois priorités départementales :

- le parcours de l'élève
- les pratiques pédagogiques et éducatives
- l'ouverture de l'école à ses partenaires

Priorité 1 – le parcours de l'élève :

Les outils suivent les élèves du CP au CM2 en français et en mathématiques. Des réunions de cycle s'organisent pour transmettre ces outils.

Les enseignantes organisent des réunions de suivi individuel des élèves deux fois par période : des élèves bénéficient d'un suivi personnalisé de leur scolarité par l'équipe enseignante.

Priorité 2 – Les pratiques pédagogiques et éducatives : Le plan numérique de l'école est achevé. Toutes les classes sont dotées d'un vidéo projecteurs et d'un accès à internet.

Priorité 3 – L'ouverture de l'école à ses partenaires :

Des temps de travail entre les partenaires assurent la communication et le travail en commun mis en place.

Un temps de liaison est effectif entre le personnel enseignant et le personnel de garderie pour communiquer.

6 -Les travaux :

Le dortoir a été installé pendant les vacances de la Toussaint. Il est fait en trois modules. C'est un espace de 70 mètres carrés comprenant une salle pour 25 lits, une douche et un sanitaire. Il reste à aménager l'extérieur et la sécurisation d'une porte de secours. C'est un coût de 170 000 euros dont 40 000 euros de subvention par la DETR(dotation aux équipements des territoires ruraux)

Le city stade est réalisé par Saint Lô Agglo. Le terrassement est en cours. L'installation est prévue avant la fin du mois de mars 2020. La commune fera une voie d'accès et un parking qui va être aménagé le long du chemin.

Un projet de fermer le couloir de l'extension et de mettre des stores dans la classe de CP sont en cours.

Un projet de remplacer le chalet abritant les vélos est en réflexion aussi.

7. Le plan Non au harcèlement

a) Présentation du plan et définition du harcèlement :

L'article R.421-20 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'un plan de prévention des violences, incluant un

programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, dans tous les établissements scolaires.

L'article D.411-2 du code de l'éducation indique également que le conseil d'école doit entreprendre des démarches de prévention des violences et du harcèlement.

Selon la circulaire n°2013-100 du 13/08/2013, un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation induisant une souffrance psychologique, qui se répète régulièrement.

Selon la même circulaire, Dan Olweus, professeur de psychologie à l'université de Bergen, 1993, explique que cette définition du harcèlement que peuvent subir les élèves doit être connue de tous les membres de la communauté éducative.

Trois caractéristiques sont définies :

- la violence
- la répétitivité : se répète régulièrement sur une longue période
- l'isolement de la victime

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques :

- l'apparence physique (poids, taille, couleur de cheveux...)
- le sexe (garçon efféminé, fille jugée trop masculine...)
- un handicap (physique, psychique ou mental)
- un trouble de la communication (bégaiement)
- l'appartenance à un groupe social ou culturel particuliers
- des centres d'intérêts différents

Il est important d'objectiver les situations de harcèlement potentiel qu'il faut savoir repérer et identifier.

C'est l'affaire de toute la communauté éducative : équipe enseignante ; IEN ; psychologue, infirmier, médecin scolaire ; agents municipaux ; parents d'élèves ; mais aussi élèves.

L'ensemble des adultes de l'école doit être informé en cas de harcèlement entre pairs (personnels de la cantine et des temps périscolaires) . L'appui de l'IEN et du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité, ainsi que celui de la mairie.

Des grilles de repérages de « signaux faibles » sont mises à disposition des adultes pour observer et analyser les situations vécues par les élèves dans leurs différents lieux de vie (école, cantine, périscolaire, trajet domicile-école, maison).

Il revient donc aux adultes – équipe éducative, personnel intervenant sur le temps périscolaire, famille – de croiser leurs regards, afin de mieux observer les différentes situations dans lesquelles se trouve l'enfant et son comportement.

b) Les actions préventives menées à l'école :

Pour les petits en maternelle, les enseignantes travaillent sur la libération de la parole, encouragent de venir parler à l'adulte et mettent l'accent sur l'empathie. Les classes travaillent sur les émotions. Une place à la victime est mise en avant. En CP, l'enseignante travaille sur l'adage « je ne fais pas aux autres ce qu'on n'a pas envie qu'on me fasse ». En CE1-CE2-CM1, les enseignantes travaillent à partir des messages clairs : faire comprendre qu'il faut s'expliquer clairement et s'écouter entre pairs. Avant de passer devant l'adulte, les enfants gèrent le conflit. La classe de CE2-CM1 propose l'installation d'un banc de l'amitié, celui qui se sent seul peut mettre en valeur cette solitude.

Classe de CM1-CM2 : tous les ans, élaboration d'une charte, mise en place du conseil de classe où les élèves peuvent porter plainte et discuter entre eux., travail à partir des vidéos du prix « non au harcèlement ». En novembre 2018, les élèves ont participé au projet d'EMC partageons et ont élaborés des affiches. Ils ont été informés de l'existence d'un numéro vert le 3020. Mme Hamelin travaille les rôles d'harceleur, victime et témoin.

c) Procédure en cas de harcèlement à l'école :

L'élève victime ou un de ses parents doit informer son enseignante qui informera la directrice. Les parents peuvent aussi informer la directrice qui prendra en charge la situation selon le protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles : recueillir le témoignage de la victime, des témoins, avec l'auteur présumé et avec les parents et décider des mesures de protection pour la victime et des mesures de punitions, sanctions ou de réparations pour l'auteur. La directrice informera l'IEN de la situation.

7-les projets de sorties :

Les sorties culturelles :

- Spectacle les papiers dansés, le vendredi 18 octobre 2019, pour les élèves de TPS-PS et MS, au théâtre de Saint Lô
- Spectacle je suis comme ça, le mardi 5 novembre 2019 à l'auditorium de la médiathèque pour les élèves de TPS-PS et MS
- Concert des frères Casquette, le jeudi 7 novembre 2019 à la salle le Normandy: classes CE2-CM1-CM2
- Spectacle Shinéar de la Chine aux Balkans , le jeudi 30 avril 2020, au théâtre de Saint Lô: classes de GS au CE1
- Spectacle l'histoire du soldat, le jeudi 9 avril 2020 pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2

Les sorties pédagogiques :

- sortie au musée pour une animation autour du mouvement et de la musique dans l'art le jeudi 28 novembre 2019 pour les CP et les CE1

Les rencontres sportives et sécurité piéton:

- rencontre course longue le mardi 15 octobre 2019 : classes de CE2-CM1 et CM1-CM2
- cross du collège le vendredi 18 octobre 2019 : CM2
- rencontre sécurité piéton : classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 en mai
- rencontre balle au capitaine en décembre : classes de CE1 et CE2-CM1

Les manifestations :

- La chorale de Noël, le vendredi 20 décembre 2019, à 18h30, à la salle polyvalente
- Le spectacle de fin d'année, le vendredi 26 juin 2020 ou le vendredi 19 juin 2020, à 18h30

La mairie organise deux animations le vendredi 13 décembre après la classe : un film de Noël pour les élèves du CE1 au CM2 et un spectacle par un intervenant des Saltimbrés pour PS au CP.

10 – Présentation des comptes de la coopérative

La situation du compte au 31 octobre 2019 est de 4 043,06€.

L'équipe enseignante remercie pour les subventions accordées par l'APE et la mairie de Saint Georges versée en avril 2019.

11 Informations diverses :

Une visite médicale PS-MS par la PMI est prévue .
Le photographe : le vendredi 15 novembre 2019

L'aide aux devoirs est assurée par Héloïse pour les élèves du CE2 au CM2 et par Mme Segovia pour les élèves de CP et CE1.

Mme Hamelin remercie les membres du conseil d'école.
La séance est clôturée à 20h.

La directrice

Mme Hamelin Karine

La secrétaire,
représentante des parents d'élèves
Mme Alexandre Nathalie